

K O D E K S  
E T Y C Z N E G O  
P O S T Ę P O W A N I A  
C O D E O F  
C O N D U C T  
E E T T I S E T  
K Ä Y T Ä N N E S Ä Ä N N Ö T  
V E R H A L T E N S K O D E X

---

C O D E D E  
C O N D U I T E

---

E T I K A I  
M A G A T A R T Á S I  
K Ó D E X  
C Ó D I G O D E  
C O N D U C T A É T I C A  
K O D E K S  
E T I C H N O Í  
P O V E D Í N K I  
K O D E K S É T I C H E S K O G O  
P O V E D E N I Y



**SR** **SANOK RUBBER**  
GROUP

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

CODE DE CONDUITE

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

# CODE DE CONDUITE



Code de Conduite, Sanok Rubber Groupe

Edition 4, valable à partir du 20.01.2025

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>64</b>
<b>NOS VALEURS FONDAMENTALES</b>	<b>65</b>
<b>LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</b>	<b>66</b>
3.1. Recrutement éthique et développement du personnel	
3.2. Salaires et avantages	
3.3. Travail forcé	
3.5. Pas de discrimination ni de harcèlement	
3.6. Droit d'association	
3.7. Pas d'employer des enfants et des jeunes travailleurs	
3.8. Conditions de travail sûres	
3.9. Recours à des forces de sécurité privées ou publiques	
3.10. Intérêts de Groupe Sanok Rubber	
3.11. Comportement en dehors du lieu de travail	
3.12. Contact avec les institutions publiques	
<b>ÉTHIQUE DES AFFAIRES</b>	<b>70</b>
4.1. Chaîne d'approvisionnement	
4.2. Concurrence loyale	
4.3. Lutte contre la corruption	
4.4. Traitement des conflits d'intérêts	
4.5. Conformité des pratiques commerciales avec la loi	
4.6. Respect des droits de propriété	
4.7. Communauté locale	
4.8. Protection et sécurité des données	
4.9. Secret professionnel et traitement des informations confidentielles	
4.10. Rapports	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>73</b>
5.1. Neutralité climatique	
5.2. Prévention de la pollution	
5.3. Utilisation durable des ressources	
5.4. Biodiversité	
5.5. Bien-être des animaux	
5.6. Approvisionnement responsable en matières premières	
<b>DILIGENCE REQUISE</b>	<b>75</b>
<b>FONCTIONNEMENT DU CODE DE CONDUITE</b>	<b>76</b>
7.1. Responsable de l'éthique	
7.2. Signaler les violations du Code	

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ**1. INTRODUCTION**

Chez Groupe Sanok Rubber, nous menons nos activités de manière fiable et digne de confiance sur la base des principes fondamentaux de la responsabilité sociale, en faisant preuve de diligence requise. Dans toutes nos activités, nous prenons en compte les questions sociales et environnementales, le comportement éthique, le respect des intérêts des partenaires commerciaux, le respect de la loi, y compris les droits de l'homme, et le respect des normes de conduite internationales.

Pour promouvoir nos normes, nous avons élaboré le Code de Conduite du Groupe Sanok Rubber. Nous y définissons les lignes directrices de la construction de la culture éthique du Groupe, applicables aux relations avec les collègues, les clients, les fournisseurs, les concurrents, le milieu social et l'environnement. Notre intention est de permettre à tous les employés et à tous ceux qui travaillent avec nous de faire plus facilement les bons choix en rappelant les références et les normes éthiques du Groupe.

Les principes décrits dans le Code sont conformes aux lois, conventions et lignes directrices nationales et internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Chaque personne employée par le Groupe Sanok Rubber est tenue de respecter le Code de conduite. Nous avons adressé à nos fournisseurs un Code de conduite pour les fournisseurs de produits et de services, dont les dispositions sont conformes au présent Code.

Piotr Szamburski  
President of the Management Board  
Chief Executive Officer

KODEKS ETYCZNEGO  
 POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

## 2. NOS VALEURS FONDAMENTALES

Guidés par le principe primordial du respect de la loi, de l'adhésion aux normes internationales de conduite et du sens des responsabilités quant à l'impact de nos activités sur l'environnement, nous déclarons agir conformément aux principes décrits dans le présent Code.

### LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LE PARTENARIAT

Nous respectons les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, notamment le droit à la liberté, à l'égalité, au travail, à la protection juridique, à la protection sociale, à l'éducation et à la création d'une famille, et nous exigeons que ces droits soient respectés dans la chaîne de valeur. Nos décisions et nos actions ne portent pas atteinte à la dignité des personnes et des sujets. Nous construisons des relations durables avec nos employés et nos partenaires commerciaux, fondées sur le respect mutuel, la confiance et des relations mutuellement bénéfiques.

### RESPONSABILITÉ

Tout en construisant les valeurs et la réputation du Groupe Sanok Rubber, nous assumons la responsabilité de l'impact que nous avons sur notre environnement. Quelle que soit notre position, nous nous efforçons de tirer le meilleur parti de nos connaissances et de nos compétences. Les décisions et les engagements sont pris de manière responsable et mis en œuvre de manière cohérente.

Nous travaillons dans un esprit du développement durable et de responsabilité sociale des entreprises.

### TRANSPARENCE

Cette valeur est renforcée par une communication claire avec les collègues et les

partenaires commerciaux. Nous communiquons clairement les droits et les exigences. Nous mettons à la disposition des employés les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Notre coopération avec les clients et les autres parties prenantes se caractérise par l'ouverture, la clarté dans la présentation de la raison d'être de nos actions.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

CODE DE CONDUITE

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

### 3. LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous respectons et exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans les lois nationales et internationales, notamment :

- Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Lignes directrices des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives aux principes et droits fondamentaux au travail,
- Charte Internationale des Droits de l'Homme.

#### 3.1. Recrutement éthique et développement du personnel

Un élément important de la stratégie des ressources humaines est de créer une atmosphère qui permette de répondre aux besoins et aux attentes des employés et de l'employeur et, par conséquent, d'instaurer une culture de haute performance.

Nous recherchons, embauchons et soutenons le développement de carrière des employés en fonction de leurs qualifications et de leurs compétences. Les processus de recrutement et de développement professionnel, les diagnostics de compétences des employés et les promotions sont menés de manière à garantir l'égalité de traitement des employés et des candidats à l'emploi.

Il est interdit aux employés de donner, d'accepter ou de contraindre des avantages, de faire pression sur des collègues ou d'accorder des faveurs dans le but d'embaucher une personne, de modifier les conditions de travail ou d'obtenir une promotion.

Nous soutenons la réalisation des ambitions professionnelles des employés par le biais

de la formation continue et du développement des compétences. Les employés qui améliorent leurs compétences et leurs qualifications évoluent avec le Groupe. Chaque employé a le devoir d'effectuer des tâches en utilisant ses compétences, ses meilleures connaissances et ses capacités. Nous finançons l'organisation de formations destinées à améliorer les compétences du personnel.

Nous n'employons des employés que sur la base d'une relation de travail documentée, conformément à la loi. Nous permettons aux employés de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail et des pratiques de gestion.

Notre relation de travail est basée sur l'honnêteté, des exigences et des attentes clairement définies et un retour d'information constructif.

#### 3.2. Salaires et avantages

Nous garantissons à nos employés une rémunération conforme à la législation en vigueur, ce qui implique d'assurer au moins le niveau du salaire minimum, le paiement des salaires en temps voulu, le paiement des heures supplémentaires, les indemnités de maladie et les autres avantages requis par la loi. Nous offrons un salaire égal pour un travail égal.

#### 3.3. Travail forcé

Le travail forcé est un travail effectué par un employé contre sa volonté, pour lequel aucune rémunération n'est versée ou pour lequel la rémunération n'est pas conforme à la loi applicable.

Le Groupe Sanok Rubber n'autorise aucune forme de travail forcé. Nous ne bénéficions pas de ces formes de travail. Nous n'imposons pas de travail ou de service à quiconque sous peine de sanction, nous reconnaissons uniquement la nature volontaire du travail et du service.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

CODE DE CONDUITE

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

Nous ne bénéficions pas non plus du travail forcé des prisonniers, de l'esclavage ou de la traite des êtres humains. Nous ne tolérons aucune forme d'esclavage moderne.

Nous nous engageons également à ne pas nouer ou entretenir de relations commerciales avec des entités ayant recours au travail forcé.

### 3.4. Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Chez Groupe Sanok Rubber, nous promouvons le principe de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée en adhérant au principe du travail pendant les heures prévues et en limitant les heures supplémentaires. Cette règle s'applique également à l'utilisation du temps libre lors d'un voyage d'affaires.

### 3.5. Pas de discrimination ni de harcèlement

Chez Groupe Sanok Rubber, nous traitons tous les employés de la même manière, indépendamment de leur sexe, de leur identité sexuelle, de leur âge, de la couleur de leur peau, d'apparence physique, de handicap, d'origine ethnique, de nationalité, de religion, de leur croyance, de leur orientation sexuelle, de parentalité, de leur grossesse, de leur situation matrimoniale, de la situation financière, de leurs convictions politiques, de leur appartenance à un syndicat, du poste qu'ils occupent, de leur ancienneté, de leur emploi à durée déterminée ou indéterminée, de leur emploi à temps plein ou à temps partiel ou de toute autre condition susceptible d'entraîner une inégalité de traitement entre les employés. Nous avons mis au point un système permettant de signaler les violations, ce qui nous permet d'éliminer toutes les formes de discrimination, de harcèlement, d'intimidation, de victimisation et de brimades.

Nous respectons le droit de l'individu à la dissidence et à la liberté d'expression, à exprimer sa propre opinion, mais nous n'acceptons pas que l'on impose sa vision du monde aux autres et qu'on la présente de manière ostentatoire.

Nous n'acceptons pas la diffusion de calomnies et de fausses informations.

### 3.6. Droit d'association

Nous respectons le droit des travailleurs de s'associer librement et d'appartenir à des partis politiques et à des associations, de s'organiser librement et d'adhérer à des syndicats, conformément à la législation locale et aux règlements des organisations syndicales. Nous permettons aux employés, par l'intermédiaire de leurs représentants désignés conformément à la législation en vigueur et aux pratiques existantes, de participer activement à l'élaboration des conventions collectives et à la prise de décisions sur les questions relatives au travail, y compris les conditions d'emploi.

Chez Groupe Sanok Rubber, nous travaillons de manière constructive avec les représentants des employés, nous engageons le dialogue et nous recherchons un accord pour parvenir à un équilibre des intérêts. Aucun représentant des employés n'est favorisé ou discriminé.

### 3.7. Pas d'employer des enfants et des jeunes travailleurs

Groupe Sanok Rubber n'emploie pas d'enfants. En outre, nous respectons l'âge minimum d'embauche des jeunes travailleurs conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes fondamentaux et les droits du travail.

Les travaux légers, effectués dans le cadre d'un apprentissage scolaire à des fins d'apprentissage, qui ne sont pas préjudiciables à l'enfant et qui n'entravent pas sa participation aux activités scolaires ou à d'autres activités nécessaires à son plein développement, ne sont pas considérés comme du travail des enfants.

Nous nous engageons également à ne pas établir ou maintenir de relations commerciales avec des entités employant des enfants.


**SANOK RUBBER**

 KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**

 ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

 CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

 КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

 КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

### 3.8. Conditions de travail sûres

Notre objectif est de créer une culture de pratiques de travail sûres. La priorité est de veiller à la santé et à la vie des employés et des personnes présentes dans les locaux de l'entreprise, de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles en veillant à une bonne organisation du travail et à la sécurité des machines et des outils, ainsi qu'à la sécurité incendie.

Nous menons des activités visant à améliorer la santé et la sécurité au travail :

- nous concevons des lieux de travail pour prévenir les blessures et les maladies professionnelles. Nous utilisons des solutions techniques pour améliorer la santé et la sécurité au travail,
- nous effectuons des tests sur les facteurs nuisibles à la santé sur les lieux de travail et procédons à l'évaluation des risques et à l'identification des dangers pour les employés,
- nous réduisons l'exposition des employés aux agents chimiques,
- nous sensibilisons les employés, les visiteurs et les personnes travaillant sur nos sites en organisant des formations sur la santé et la sécurité, en donnant des instructions et en présentant des images,
- nous fournissons les équipements de protection nécessaires, y compris les mesures de protection collective et individuelle, pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents sur le lieu de travail,
- nous définissons des critères de santé et de sécurité pour l'évaluation et la qualification des sous-traitants,
- nous impliquons les employés dans la co-crédation de conditions de travail sûres en signalant les observations et les possibilités d'amélioration en matière de santé et

de sécurité,

- nous analysons les quasi-accidents et les accidents du travail afin d'en déterminer la cause et de minimiser le risque qu'ils se reproduisent.

Pour réduire les risques d'urgence, nous avons mis au point et appliquons des procédures d'urgence.

Nous exigeons de nos employés et des visiteurs des locaux de l'entreprise qu'ils respectent strictement les pratiques de travail sûres et qu'ils agissent conformément aux procédures en vigueur.

### 3.9. Recours à des forces de sécurité privées ou publiques

Nous faisons appel à des forces de sécurité privées ou publiques uniquement pour maintenir l'état de droit, la sécurité des employés et des autres personnes présentes dans nos locaux et pour protéger les installations et les équipements. Cette utilisation est contrôlée, ce qui permet d'éviter tout risque d'abus ou de violation des droits de l'homme.

### 3.10. Intérêts de Groupe Sanok Rubber

Dans l'accomplissement de nos tâches, nous utilisons des ressources qui nous ont été confiées ou d'autres auxquelles nous avons accès. Ceci s'applique également aux biens de tiers mis à notre disposition pour utilisation. Nous le faisons de manière responsable et efficace, en travaillant exclusivement pour le Groupe. Nous sommes responsables de la protection de ces biens contre les pertes, les dommages, les abus et les utilisations par des personnes non autorisées.

### 3.11. Comportement en dehors du lieu de travail

En tant qu'employés du Groupe, nous façonnons tous son image et sa réputation par notre attitude.


**SANOK RUBBER**

 KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**

 ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

 CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

 КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

 КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

Nous respectons le droit à la vie privée, tout en gardant à l'esprit que le comportement irresponsable d'un employé peut causer des dommages importants au Groupe. Nous sommes donc conscients que nos apparitions publiques, nos opinions exprimées publiquement, ne doivent pas nuire à la bonne réputation du Groupe.

### 3.12. Contact avec les institutions publiques

Les contacts avec les institutions publiques sont effectués par des personnes habilitées à cet effet et conformément aux dispositions du présent Code.

Nous coopérons avec les institutions publiques et sommes soumis aux inspections des organismes compétents, conformément à la loi. Les employés autorisés à fournir des informations aux institutions de contrôle sont tenus de s'engager et de coopérer pleinement.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ**4. ÉTHIQUE DES AFFAIRES****4.1. Chaîne d'approvisionnement**

Nous engageons nos partenaires commerciaux à adopter un comportement responsable, en promouvant la transparence et la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement. Nous exigeons un engagement à accepter, adhérer et communiquer dans la chaîne de valeur les principes que nous avons adoptés, tels que communiqués dans le Code de conduite pour les fournisseurs de produits et de services.

**4.2. Concurrence loyale**

Notre norme est de coopérer avec nos partenaires commerciaux sur la base du respect des principes de la concurrence loyale et de la législation antitrust.

Nous ne nous engageons pas et ne participons pas à des activités anticoncurrentielles, nous ne soutenons pas les pratiques antitrust et antidumping.

Nous respectons la réputation de nos concurrents, sachant que nous co-crédons le marché et que nous sommes en concurrence sur la marque, les conditions commerciales, la qualité des produits et des services offerts. Dans le même temps, nous prenons en compte le contexte social de nos activités et n'utilisons pas les conditions sociales, telles que la pauvreté, pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal.

**4.3. Lutte contre la corruption**

La corruption est l'utilisation abusive d'un pouvoir confié à des fins privées.

En tant qu'employés du Groupe Sanok Rubber, nous nous engageons à respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans nos relations avec nos collègues et nos partenaires commerciaux. Nous n'utilisons pas les relations d'affaires pour nous avantager ou avantager d'autres personnes ou pour désavantager le Groupe. Aucun employé du Groupe Sanok Rubber ne doit donner ou recevoir un bénéfice dont l'octroi ou la réception

influencerait une décision en faveur ou au détriment des parties concernées.

Nous adhérons aux principes de la concurrence loyale, de la prévention des pots-de-vin, des paiements illégaux et de la corruption. Il est de notre devoir d'éviter tout comportement corrompu, c'est-à-dire d'accepter et d'offrir des avantages financiers, personnels ou autres qui pourraient être considérés comme des rémunérations ou des avantages inappropriés dans la conduite des affaires et des activités commerciales.

Un avantage indu est un avantage qui pourrait être considéré comme un pot-de-vin pour le bénéficiaire, donné afin qu'il exerce ses fonctions officielles de la manière attendue par le donateur de l'avantage financier. Un tel avantage interdit peut consister en de l'argent liquide, un cadeau, un voyage de divertissement ou de loisir ou des services d'une autre nature. Les réunions d'affaires (déjeuners, dîners) avec des clients, des partenaires commerciaux qui ont lieu dans le cadre de l'exécution de tâches professionnelles et les petits cadeaux occasionnels, qu'ils soient reçus ou offerts à des partenaires commerciaux, sont exclus du champ d'application des avantages interdits.

Nous recommandons à nos contractants de faire des dons à l'organisme de bienfaisance que nous avons désigné, plutôt que d'offrir des cadeaux occasionnels à nos employés.

Nous ne menons pas d'activités considérées comme du blanchiment d'argent et nous n'acceptons ni n'utilisons d'argent provenant d'actes criminels. Avant de nouer une relation d'affaires, nous vérifions la crédibilité du partenaire et la légalité de ses activités.

**4.4. Traitement des conflits d'intérêts**

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts d'un employé, y compris ses intérêts financiers, personnels ou familiaux, entrent en conflit avec ceux de l'entreprise.

Les situations qui, en particulier, peuvent être considérées comme conduisant à un conflit d'intérêts :

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

CODE DE CONDUITE

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

- avoir un intérêt dans un concurrent ou une autre entité qui est, ou cherche à devenir, un client, un fournisseur ou un prestataire de services du Groupe,
- l'implication d'un employé ou d'un membre de sa famille (quelle que soit la forme de cette implication) dans une entité commerciale qui est, ou cherche à devenir, un client, un fournisseur ou un prestataire de services du Groupe, ou qui est engagée dans une activité concurrentielle,
- la réception par un employé d'avantages personnels injustifiés pour avoir pu prendre une décision particulière en vertu de sa position dans le Groupe,
- d'autres situations où les intérêts de l'employé sont en conflit avec ceux du Groupe.

Il est de notre devoir d'éviter les situations conduisant à des conflits d'intérêts et de prendre des mesures pour les éliminer.

Une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts doit être portée à l'attention du supérieur hiérarchique, à qui il incombe de choisir une solution pour éviter la situation controversée, par exemple en modifiant l'étendue des tâches à accomplir.

#### 4.5. Conformité des pratiques commerciales avec la loi

En tant qu'entreprise mondiale, nous respectons les lois commerciales, y compris les lois internationales régissant la circulation des produits, des technologies, des logiciels et des informations techniques à travers les frontières nationales.

#### 4.6. Respect des droits de propriété

Le Groupe Sanok Rubber respecte les droits de propriété, y compris la propriété des connaissances traditionnelles. Nous ne nous engageons pas dans des activités qui portent atteinte aux droits de propriété, y compris la contrefaçon et le piratage, et nous n'utilisons pas de produits contrefaits. Nous nous assurons que nous pouvons légalement utiliser ou céder le bien. Nous assurons un paiement équitable pour les biens que nous

acquérons ou utilisons.

Nous utilisons des logiciels légaux et nous les utilisons de manière légale.

Nous respectons les droits des individus, des peuples autochtones et des communautés locales à la terre, aux forêts et à l'eau. Nous nous opposons aux expulsions forcées illégales dans le cadre de l'extraction, du développement ou de toute autre utilisation des terres, des forêts et des eaux nécessaires à la subsistance des populations.

#### 4.7. Communauté locale

Opérant dans une communauté et un environnement local spécifiques, nous visons à maintenir une relation positive et mutuellement bénéfique en soutenant, y compris financièrement, les événements culturels, les initiatives civiques, les activités des clubs sportifs, les services de santé locaux, les écoles, les sociétés et les associations qui aident les personnes dans le besoin, et en nous efforçant d'identifier notre impact sur les intérêts de la communauté locale et de prévenir, d'éliminer ou d'atténuer les effets négatifs d'un tel impact.

#### 4.8. Protection et sécurité des données

En tant qu'entreprise internationale, nous collectons des données sur les employés et les sous-traitants. Nous protégeons et utilisons ces données uniquement lorsque cela est nécessaire à des fins spécifiques. Les données personnelles des employés, des membres de leur famille, des clients, des fournisseurs, des candidats à l'emploi et d'autres Groupes d'individus sont protégées et traitées conformément aux lois applicables et aux meilleures pratiques.

Les employés sont conscients des exigences en matière de protection des données, des lois et des règlements internes relatifs à la protection de l'information et s'engagent à s'y conformer.


**SANOK RUBBER**

 KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**

 ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

 CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

 КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

 КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

#### 4.9. Secret professionnel et traitement des informations confidentielles

Il est du devoir de chaque employé de préserver le secret des informations qui lui sont confiées concernant les activités du Groupe Sanok Rubber et d'autres informations qui ne sont pas divulguées au public. Nous ne rendons pas publiques les données relatives à nos objectifs commerciaux dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts du Groupe.

Les employés du Groupe et les employés des sociétés coopérantes sont tenus de ne pas partager les informations confidentielles avec des tiers non autorisés.

#### 4.10. Rapports

Nos rapports et déclarations sont véridiques, compréhensibles, exacts et établis dans les délais impartis. Les rapports et les communications sont rédigés par le personnel habilité. Nous faisons preuve de diligence requise à cet égard.

Nous établissons des rapports conformément aux exigences légales. Cela s'applique à l'ensemble des activités, y compris la santé et la sécurité et l'impact sur l'environnement. Nous publions des informations financières dans des rapports conformément aux pratiques comptables généralement acceptées et aux exigences légales applicables aux entités commerciales publiques.

Nous rendons compte des questions relatives à notre impact sur l'environnement, à notre responsabilité sociale et à la gouvernance d'entreprise dans les rapports de durabilité du Groupe publiés sur le site web de la Sanok Rubber Company Spółka Akcyjna.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

CODE DE CONDUITE

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

## 5. ENVIRONNEMENT

Nous exerçons nos activités dans le respect de l'environnement, en nous efforçant de minimiser les nuisances environnementales.

### 5.1. Neutralité climatique

Nous nous sommes engagés à respecter l'objectif de l'accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle. Lors de l'élaboration de la politique climatique, nous nous sommes engagés à atteindre la neutralité climatique jusqu'à 2050.

### 5.2. Prévention de la pollution

Notre objectif est de minimiser en permanence les nuisances environnementales. Pour ce faire, nous identifions les aspects environnementaux de nos activités, évaluons leur impact sur l'environnement, connaissons les sources de pollution de l'environnement et les sources de production de déchets. En appliquant les procédures élaborées, nous empêchons les urgences de se produire et, si elles se produisent, nous en limitons l'impact sur les personnes et l'environnement.

Nous mesurons, rendons compte et réduisons continuellement notre impact sur l'environnement, y compris la quantité d'eau, de matières premières et d'énergie utilisée, ainsi que la quantité de déchets générés. Nous contrôlons également les émissions sonores, le niveau et la qualité des émissions de polluants atmosphériques. Nous contrôlons également notre impact sur la qualité des sols. Pour tous les aspects, nous respectons les limites légales autorisées.

Nous équilibrons l'impact négatif sur l'environnement par des mesures visant à le protéger.

Lorsque nous utilisons des substances dangereuses et leurs mélanges dans le processus

de production, nous les surveillons et les remplaçons par des substances moins dangereuses lorsque cela est possible. Nous appliquons des mesures de protection et mettons en œuvre des mesures visant à empêcher le rejet de produits chimiques dans l'environnement.

Nous menons des activités de sensibilisation et d'éducation auprès des employés afin de promouvoir l'action environnementale, tant au sein de l'organisation que dans sa zone d'influence.

### 5.3. Utilisation durable des ressources

Nous utilisons l'environnement de manière judicieuse tout en respectant toutes les exigences légales. Nous identifions les ressources utilisées, mesurons, enregistrons et rendons compte de leur consommation. Nous recherchons et mettons en œuvre des méthodes qui améliorent l'efficacité de leur utilisation. Nous gérons les ressources naturelles de manière rationnelle, nous veillons à la qualité de l'eau et au volume de la consommation d'eau. Nous prenons également des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, en réalisant des investissements contributifs et en économisant l'électricité.

En prenant soin des matières premières et des consommables que nous utilisons, nous favorisons l'augmentation de la proportion de matériaux recyclés.

### 5.4. Biodiversité

La biodiversité est essentielle à la fois pour l'homme et pour la protection de l'environnement et du climat, car elle garantit le maintien de l'équilibre de la nature. Pour protéger la biodiversité, il est nécessaire de prévoir, de prévenir et de combattre les causes de son déclin ou de sa disparition.

Nous protégeons les écosystèmes naturels et ne contribuons pas à leur dégradation, y compris la déforestation illégale ou la destruction de quelque manière que ce soit.


**SANOK RUBBER**

 KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**

 ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

 CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

 КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

 КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

### 5.5. Bien-être des animaux

Nous n'utilisons pas d'animaux dans les activités du Groupe Sanok Rubber.

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent la liberté des animaux, formalisée par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) en matière de bien-être animal.

Nos partenaires commerciaux qui utilisent des animaux dans le cadre de leurs activités doivent leur fournir des conditions de vie appropriées, réduire au minimum la souffrance et le stress, leur permettre de satisfaire leurs besoins et comportements naturels, leur fournir une alimentation adéquate et un accès à l'eau.

### 5.6. Approvisionnement responsable en matières premières

En nous engageant dans une politique d'approvisionnement responsable, nous n'utilisons pas de matières premières dont l'extraction et le commerce servent à financer des actions militaires. Nous demandons à nos fournisseurs de déclarer que les matières premières qu'ils nous fournissent ne sont pas des minerais de conflit.

Nous vérifions également que les métaux et les minéraux qui entrent dans notre chaîne d'approvisionnement proviennent d'une source responsable.

Dans le cadre de la diligence raisonnable, nous communiquons nos exigences aux fournisseurs et exigeons d'eux qu'ils s'engagent à les respecter.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**

ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEX

CÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICA

КОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИ

КОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

## 6. DILIGENCE REQUISE

La diligence raisonnable est le processus par lequel nous identifions les impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement et les personnes associés à nos activités, en vue de prévenir, d'atténuer et de comptabiliser les actions visant à contrer les impacts négatifs.

Chez Groupe Sanok Rubber, nous menons nos activités sur la base d'une diligence requise. Nous appliquons cette approche comme partie intégrante de la prise de décision et de la gestion des facteurs de risque, dans tous les domaines de l'entreprise.

KODEKS ETYCZNEGO  
POSTĘPOWANIA

CODE OF ETHICAL CONDUCT

EETTISET KÄYTÄNNESÄÄNNÖT

VERHALTENSKODEX

**CODE DE CONDUITE**ETIKAI MAGATARTÁSI  
KÓDEXCÓDIGO DE CONDUCTA  
ÉTICAКОДЕКС ЕТИЧНОЇ  
ПОВЕДІНКИКОДЕКС ЭТИЧНОГО  
ПОВЕДЕНИЯ

## 7. FONCTIONNEMENT DU CODE DE CONDUITE

Le Code est mis à la disposition de tous les employés du Groupe Sanok Rubber. Le Code est disponible sur le site web et la page intranet interne de Sanok Rubber Company SA et sur les sites web de ses filiales.

En cas d'ambiguïté concernant l'application du Code, l'employé peut demander des éclaircissements au responsable des questions d'éthique ou à son supérieur hiérarchique.

Le Groupe Sanok Rubber encourage les employés à tous les niveaux, ainsi que les parties intéressées, à participer activement à l'amélioration du Code, à commenter son contenu et son application.

Les violations au Code seront traitées avec rigueur, y compris par l'imposition de sanctions appropriées à la gravité et à la nature de la violation. Le non-respect du Code peut également entraîner la cessation de la relation de travail.

Pendant des procédures en cas de violation du Code, les employés sont tenus de coopérer avec discrétion.

### 7.1. Responsable de l'éthique

Les entités du Groupe Sanok Rubber ont des personnes désignées comme responsable de l'éthique.

Leurs tâches sont les suivantes :

- diffuser les principes de conduite contenus dans le Code,
- aider les employés à se conformer à ces principes,
- clarifier les préoccupations concernant le respect du Code,
- adopter les propositions d'amendement et les transmettre au Responsable de l'éthique de la société mère,

- prendre des mesures pour clarifier les violations de la conduite éthique,
- prendre des mesures pour résoudre les conflits résultant de violations du Code.

Le Responsable garde confidentielles les informations concernant les personnes qui signalent des violations du Code.

Les informations sur le Responsable et ses coordonnées sont accessibles au public dans toutes les entités du Groupe.

### 7.2. Signaler les violations du Code

Tous les employés du Groupe Sanok Rubber et les parties intéressées ont la possibilité de signaler les violations du Code. La personne chargée de recevoir les demandes est le Responsable de l'éthique.

Les informations peuvent être présentées au Responsable par le biais de :

- réunion directe,
- appel téléphonique,
- envoi à l'adresse électronique :
  - Bracket System BSP: [rzeczniketyki@bspsystem.com](mailto:rzeczniketyki@bspsystem.com)
  - Colmant Cuvelier RPS : [ethique@ccrps.fr](mailto:ethique@ccrps.fr)
  - Draftex Automotive GmbH : [ethiksprecher@draftex.de](mailto:ethiksprecher@draftex.de)
  - Stomil Sanok Ukraina Sp. z o.o. : [rzeczniketyki@stomilsanok.com.ua](mailto:rzeczniketyki@stomilsanok.com.ua)
  - SMX Rubber Company S.A. de C.V. et à l'usine ZMX : [ethicsofficer@sanokrubber.mx](mailto:ethicsofficer@sanokrubber.mx)
  - Teknikum : <https://teknikum.com/whistleblowing-channel/>
  - Sanok RC SA, et dans d'autres sociétés : [rzeczniketyki@sanokrubber.pl](mailto:rzeczniketyki@sanokrubber.pl)

Le signalement doit inclure les coordonnées de la personne qui signale.